

N°ARR2023-036

# VILLE DE SEVRAN

Département de la  
Seine-Saint-Denis

Arrondissement du Raincy

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Canton de Sevrans

Service émetteur : Direction des Travaux des Assemblées de la Citoyenneté et des Affaires Juridiques

### Objet : Arrêté de délégation de signature au profit de Mme Fanny DUMONT

#### Le Maire,

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-19 et suivants ;  
**Vu** la délibération municipale n°2 du vendredi 13 octobre 2022 portant délégation de pouvoir au Maire ;

**Vu** l'arrêté du 30 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Laure CARLES, Directrice Générale Adjoint des services en charge des politiques éducatives ;

**Vu** l'arrêté n°ARH 2023-1266 du 07/03/2023 portant détachement sur l'emploi fonctionnel de Directrice Générale Adjoint des services en charge des Politiques Educatives de Madame Fanny DUMONT;

**Considérant** qu'il y a lieu, dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'administration communale de déléguer à Madame Fanny DUMONT, Directrice Générale Adjoint des services en charge des Politiques Educatives la signature d'un certain nombre d'actes ;

## ARRÊTÉ

**Article 1:** L'arrêté n°2021/1474 du 30/03/2021 est abrogé

**Article 2:** Délégation permanente est donnée à Madame Fanny DUMONT, Directrice générale adjointe des services - Politiques Educatives à l'effet de signer tous les actes et courriers présentés à sa signature par l'ensemble des directions et services placés sous son autorité, à savoir : la Direction Enfance - Enseignement - Jeunesse ; la Direction des Sports; la Direction de la Petite enfance ; la Direction de la Culture; la Direction de la Vie des Quartiers, la Mission Cités Educatives.

**Article 3:** Pour les engagements de dépense la délégation de signature n'est consentie que pour les engagements de dépense d'un montant inférieur à 2 500€ HT.

**Article 4:** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Fanny DUMONT, la délégation de signature est consentie dans les mêmes limites et dans l'ordre de priorité suivant à :

1. Monsieur Marc NIVET, Directeur Générale des Services

2. Madame Sophie AUBOURG, Directrice générale adjointe Ressources - Social - Santé
3. Madame Souad LEFLOCHDOUHI, Directrice générale des services techniques
4. Monsieur Niklas MOULIN, Directeur général adjoint Grands Projets et Politiques Urbaines

**Article 5:** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6:** Cet arrêté :

- sera transmis à Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis au titre de contrôle de légalité ;
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. Le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télérecours ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

**Fait à Sevrans , le**

**Le Maire**

**Stéphane BLANCHET**